

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

Acceptation limitée de prise de contact

Pour toute question ou pour soumettre votre demande:
Composez le: 1-855-837-5542 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
Courriel: postadoption@gov.mb.ca
Adresse postale: Services consécutifs à l'adoption
777, avenue Portage, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3

Réservé à l'administration
Date de réception:

Une acceptation limitée de prise de contact précise le type de contact, le cas échéant, que la personne qui l'a déposée souhaite avoir avec son parent naturel ou son enfant adulte, si celui-ci demande les documents relatifs à la naissance ou à l'adoption. Vous devez être âgé de 16 ans ou plus pour déposer une acceptation limitée de prise de contact. Personne ne peut en déposer une en votre nom.

Veillez consulter le Guide d'information sur l'acceptation limitée de prise de contact (page 7) pour obtenir de plus amples renseignements sur la divulgation de renseignements signalétiques et sur l'acceptation limitée de prise de contact.

Section 1 – Renseignements vous concernant

- Je suis l'adulte adopté (doit être âgé de 16 ans ou plus)
- Je suis le parent naturel

Prénom	Deuxième prénom	Nom	
Noms antérieurs (p. ex. nom de jeune fille)		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Numéro de bureau	Numéro municipal	Nom de la rue	
Ville/Localité	Province/État	Pays	Code postal/Code ZIP
N° de téléphone au domicile		Téléphone cellulaire	
Adresse de courriel			

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba
Acceptation limitée de prise de contact

Section 2 – Renseignements sur la naissance (fournir tous les renseignements connus)

À remplir si vous êtes l'adulte adopté:

Nom à la naissance		Lieu de naissance
Nom de la mère naturelle	Nom du père naturel	
Nom du parent adoptif	Nom du parent adoptif	

À remplir si vous êtes le parent naturel (vous devez remplir un formulaire distinct pour chaque enfant):

Nom à la naissance de l'enfant	
Date de naissance de l'enfant	Lieu de naissance de l'enfant
Nom de la mère naturelle (y compris le nom de jeune fille)	Nom du père naturel

Section 3 – Empêcher la divulgation de mes renseignements signalétiques

À remplir si vous êtes l'adulte adopté:

Je **SOUHAITE** prendre contact avec le parent naturel admissible suivant s'il demande les documents relatifs à ma naissance ou à mon adoption et s'il reçoit mon nom complet à la suite de l'adoption:

- Mère naturelle
- Père naturel

OU

Je **NE SOUHAITE PAS** prendre contact avec le parent naturel admissible suivant s'il demande les documents relatifs à ma naissance ou à mon adoption et s'il reçoit mon nom complet à la suite de l'adoption:

- Mère naturelle
- Père naturel

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba
Acceptation limitée de prise de contact

À remplir si vous avez indiqué que vous **SOUHAITEZ** prendre contact: _____

J'autorise les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba à communiquer les renseignements suivants à ma mère naturelle si elle demande les documents relatifs à ma naissance ou à mon adoption afin qu'elle puisse prendre contact avec moi:

(Fournir uniquement les renseignements que vous acceptez que nous communiquions)

Nom: _____

Courriel(s): _____

Numéro(s) de téléphone: _____

Autre: _____

Je souhaite que les renseignements signalétiques suivants soient communiqués à mon père naturel, en même temps que mon bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption, s'il demande les documents relatifs à ma naissance ou à mon adoption, afin qu'il puisse prendre contact avec moi:

(Fournir uniquement les renseignements que vous acceptez que nous communiquions)

Nom: _____

Courriel(s): _____

Numéro(s) de téléphone: _____

Autre: _____

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Acceptation limitée de prise de contact

Section 3 – Empêcher la divulgation de mes renseignements signalétiques (suite)

À remplir si vous êtes le parent naturel:

Je **NE SOUHAITE PAS** prendre contact avec mon enfant nommé dans la section 2 s'il demande à consulter les documents relatifs à sa naissance ou à son adoption et reçoit mes renseignements signalétiques tels qu'ils ont été consignés au moment de sa naissance:

OU

Je **SOUHAITE** prendre contact avec mon enfant nommé dans la section 2 s'il demande à consulter les documents relatifs à sa naissance ou à son adoption et reçoit mes renseignements signalétiques tels qu'ils ont été consignés au moment de sa naissance:

À remplir si vous avez indiqué que vous **SOUHAITEZ** prendre contact:

J'autorise les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba à communiquer les renseignements suivants à mon enfant afin qu'il puisse prendre contact avec moi:

(Fournir uniquement les renseignements que vous acceptez que nous communiquions)

Nom: _____

Courriel(s): _____

Numéro(s) de téléphone: _____

Autre: _____

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Acceptation limitée de prise de contact

Section 4 – Renseignements supplémentaires

- J'ai choisi d'inclure des renseignements supplémentaires (voir page 6)
- J'ai choisi de ne pas inclure de renseignements supplémentaires

Section 5 – Accusé de réception

- J'aimerais recevoir une confirmation que les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ont reçu mon acceptation limitée de prise de contact
- Je ne demande pas d'accusé de réception

Section 6 – Identification

J'ai joint à ma demande une copie de l'une des pièces d'identité suivantes délivrées par le gouvernement:

- Permis de conduire Passeport Certificat de naissance Carte des Services de santé Autre

Section 7 – Attestation de compréhension et de reconnaissance

En signant mon nom, je comprends que le directeur des Services à l'enfant et à la famille obtient des renseignements personnels (y compris, si nécessaire à des fins d'identification, mon numéro d'identification personnel du Manitoba) afin de pouvoir me fournir des services consécutifs à l'adoption en vertu de la Loi sur l'adoption. Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et que les renseignements médicaux personnels me concernant, le cas échéant, sont recueillis en vertu du paragraphe 12(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, complets et exacts. J'atteste que je présente cette demande en toute bonne foi et sans intention inappropriée.

Signature

Date

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Acceptation limitée de prise de contact

Une acceptation limitée de prise de contact précise le type de contact, le cas échéant, que la personne qui l'a déposée souhaite avoir avec son parent naturel ou son enfant adulte, si celui-ci demande les documents relatifs à la naissance ou à l'adoption.

Si vous êtes un adulte adopté (âgé de 16 ans ou plus):

- Vos renseignements signalétiques sont vos nom et prénom à la suite de l'adoption tels qu'ils figurent dans votre bulletin d'enregistrement de naissance de substitution.
- Vos renseignements signalétiques peuvent être communiqués à un parent naturel admissible à votre insu et sans que vous y ayez consenti, dans le cadre de la divulgation de votre bulletin d'enregistrement de naissance de substitution, une fois que vous aurez atteint l'âge de 18 ans.
- **Une acceptation limitée de prise de contact précise le type de contact que vous souhaitez avoir, le cas échéant, avec un parent naturel admissible s'il demande les documents relatifs à votre naissance ou à votre adoption.**
- Pour pouvoir recevoir une copie des documents relatifs à votre naissance, le parent naturel doit figurer sur votre bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.
- Les pères naturels peuvent ne pas figurer sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption, mais vous pouvez toujours remplir une acceptation limitée de prise de contact concernant un père naturel.
- Vos renseignements signalétiques ne seront pas communiqués sans votre consentement à un parent naturel non admissible, à des frères et sœurs naturels ou à des membres de la famille naturelle élargie.
- Si vous avez indiqué que vous ne voulez pas de contact, votre parent naturel admissible devra remplir un engagement dans lequel il s'engage à respecter votre volonté avant d'obtenir votre bulletin d'enregistrement de naissance de substitution.
- Si un parent naturel admissible a demandé les documents relatifs à votre naissance ou à votre adoption avant que vous ne soumettiez une acceptation limitée de prise de contact, vos préférences ne s'appliqueront pas.
- L'acceptation limitée de prise de contact ne prendra effet que si votre parent naturel admissible demande les documents relatifs à votre naissance ou à votre adoption.
- Vous pouvez remplir le formulaire *Demande présentée par un adulte adopté* des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba si vous souhaitez obtenir des renseignements sur vos parents naturels ou vos frères et sœurs naturels, ou prendre contact avec eux.

Si vous êtes un parent naturel:

- Vous devez remplir un formulaire distinct d'acceptation limitée de prise de contact pour chaque enfant.
- Vos renseignements signalétiques sont votre nom et vos renseignements complets tels qu'ils ont été consignés dans le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption au moment de la naissance de votre enfant.
- Il se peut que les pères naturels ne figurent pas sur le bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.
- Vos renseignements signalétiques peuvent être communiqués à votre enfant adulte à votre insu et sans que vous y ayez consenti, dans le cadre de la divulgation de son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba Acceptation limitée de prise de contact

- Une acceptation limitée de prise de contact précise le type de contact que vous souhaitez avoir, le cas échéant, avec votre enfant adulte s'il demande les documents relatifs à sa naissance ou à son adoption.
- Si vous avez indiqué que vous ne voulez pas de contact, votre enfant adulte devra remplir un engagement dans lequel il s'engage à respecter votre volonté avant d'obtenir son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption.
- Si votre enfant adulte a demandé son bulletin d'enregistrement de naissance antérieur à l'adoption avant que vous ne soumettiez une acceptation limitée de prise de contact, vos préférences ne s'appliqueront pas.
- L'acceptation limitée de prise de contact ne prendra effet que si votre enfant demande les documents relatifs à sa naissance ou à son adoption.
- Vous pouvez remplir le formulaire *Demande présentée par un parent naturel* des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre enfant, ou prendre contact avec lui.

Pour les adoptions prononcées avant le 15 juin 2015, vous pouvez soumettre un refus de communication si vous souhaitez empêcher la divulgation de vos renseignements signalétiques.

Pour de plus amples renseignements sur nos services, consultez le site Web des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba au: www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html.